

N° 11-10

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 16 novembre 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES
- DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction Départementale des Territoires

p 4

- Arrêté DS 2023-094 du **15 novembre 2023** relatif à la suppression du passage à niveau n°4 de la ligne Saint Hilaire au Temple- Verdun, situé sur le territoire de Saint Hilaire au Temple
- Arrêté n° SSPRNTR PRR 2023-122-01 du **12 mai 2023** relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de la Sanef
- Annexe à cet arrêté

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**République Française
Département de la Marne
Société Nationale des Chemins de Fer Français
Ligne de Saint-Hilaire-au-Temple à Verdun – PN 04**

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 portant classement du passage à niveau 04 situé sur la commune de Saint-Hilaire-au-Temple sur la ligne ferroviaire de Saint-Hilaire-au-Temple à Verdun ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-au-Temple en date du 24 mai 2022 ,

Vu la requête en date du 25 février 2023 par laquelle le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne demande qu'il soit procédé, dans la commune de Saint-Hilaire-au-Temple à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression définitive du passage à niveau public piéton classé sous le numéro 04 ,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023 ouvrant l'enquête publique ;

Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 28 août 2023 au 14 septembre 2023 ,

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 20 septembre 2023;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Henri PRÉVOST en qualité de Préfet de la Marne ,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Marne ,

Arrête

ARTICLE 1 :

Le passage à niveau (PN) numéro 04 de la ligne de Saint-Hilaire-au-Temple à Verdun, situé sur le territoire communal de Saint-Hilaire-au-Temple, est supprimé définitivement.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abrogera celui en date du 22 janvier 1993 en ce qui concerne le PN04 et entrera en vigueur lorsque seront réalisés les aménagements nécessaires à la fermeture de ce passage à niveau.

ARTICLE 3 – Publicité :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Hilaire-au-Temple pendant une durée d'un mois.
Le maire de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple transmettra au Préfet de la Marne un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 – Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex). Ce recours peut être déposé au greffe via l'application : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.marne.gouv.fr

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Madame le Maire de Saint-Hilaire-au-Temple ;
- Monsieur le Directeur de l'Établissement Infrapôle Champagne-Ardenne de Reims.

Châlons-en-Champagne, le 15/11/2023

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST

Arrêté n°SSPRNTR_PRR_2023_122_01

relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation pour les véhicules d'intervention urgente de la SANEF.

Le Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R311-1, R313-27 et R313-34 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987, modifié par l'arrêté du 23 décembre 2004, relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention d'urgence ;

Vu la demande présentée par la société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF), en date du 24 avril 2023, en vue d'actualiser la liste de sa flotte de véhicules équipés de feux amovibles « feux bleu éclat » en cas d'intervention d'urgence sur son réseau ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la SANEF en facilitant le passage de leurs véhicules d'intervention d'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de la SANEF destinés aux interventions d'urgence sur son réseau autoroutier ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées peuvent être équipés de dispositifs lumineux amovibles de catégorie B, dits « feux bleu éclat ».

Ces dispositifs spéciaux ne peuvent être utilisés strictement qu'à l'occasion d'interventions d'urgence et nécessaires.

ARTICLE 2

Les dispositifs lumineux équipant les véhicules d'intervention d'urgence devront être conformes et agréés.

ARTICLE 3

Les véhicules d'intervention d'urgence, dont la liste est jointe en annexe au présent arrêté, sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau autoroutier SANEF, ainsi que sur les bretelles d'accès et de sortie qui lui sont associées.

A chaque changement de la flotte de véhicules, une nouvelle liste mise à jour sera transmise par la SANEF aux différentes autorités chargées de faire appliquer le présent arrêté.

ARTICLE 4

L'autorisation d'équiper les véhicules d'intérêt général bénéficiant de facilités de passage de dispositifs lumineux spéciaux de catégorie B doit être à bord des véhicules et doit être présentée lors de tout contrôle avec la carte grise du véhicule.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;
- Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne par intérim ;
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la SANEF.

Châlons-en-Champagne, le **12 MAI 2023**

Le Préfet de la Marne,



Henri PRÉVOST

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Liste des véhicules Sanef à équipement feux spéciaux amovibles - Catégorie B

78 BNN 60	DW-565-YH	FF-187-WG	FQ-740-SV	GB-539-TL	GM-351-YB
AJ-193-CB	DW-834-ZG	FF-209-WV	FQ-777-QJ	GC-111-WY	GM-533-AP
AS-583-KE	DX-574-AD	FF-301-WT	FQ-824-QJ	GC-206-TH	GM-623-AM
BD-501-RA	EA-231-ZR	FF-401-VE	FQ-862-NM	GC-251-MX	GM-721-LY
BP-119-EY	EC-714-PG	FF-402-XP	FQ-889-QJ	GC-455-SL	GM-729-LY
BP-585-EW	EC-815-KK	FF-766-VF	FQ-927-QM	GC-525-LG	GM-793-AN
BW-062-XG	ED-211-JK	FF-777-VE	FQ-951-QJ	GC-536-LG	GM-819-ME
CD-229-FM	ED-291-HJ	FF-835-VG	FQ-967-QM	GC-553-ZP	GM-820-QE
CD-922-LC	ED-334-HK	FF-913-FD	FQ-994-RA	GC-678-LV	GM-976-NW
CF-310-KH	ED-358-PV	FG-192-FE	FR-103-HS	GC-973-GV	GM-980-WB
CL-900-BT	ED-695-PV	FG-289-YS	FR-579-MC	GD-056-ZF	GN-634-PN
CM-059-KA	ED-895-JH	FH-118-MJ	FR-619-AA	GD-808-MW	GN-637-PN
CN-052-KA	EH-922-CW	FH-126-FA	FR-757-XY	GE-304-QS	GN-641-PN
CN-381-KA	EJ-101-PJ	FH-138-PQ	FR-780-RM	GE-311-QS	GN-650-NT
CS-970-CK	EJ-531-PJ	FH-254-FA	FR-869-XY	GE-687-FL	GN-660-NT
CT 502 ZD	EJ-626-PH	FH-631-FA	FR-901-RM	GF-282-JL	GN-669-NT
CY-306-EG	EJ-633-QS	FH-632-RX	FS-052-AJ	GF-324-DZ	GN-915-GX
CY-747-EF	EJ-650-PH	FH-759-FA	FS-061-AJ	GF-766-FA	GP-246-DQ
CY-908-QS	EJ-904-ML	FH-980-GM	FS-069-AJ	GG-100-CW	GP-284-KP
CZ-013-TF	EK-006-HW	FJ-279-AH	FS-069-BC	GG-244-TX	GP-292-KP
CZ-022-RR	EK-388-JN	FJ-279-JE	FS-082-AJ	GG-366-QT	GP-299-KP
CZ-508-RR	EM-002-SB	FJ-310-KV	FS-094-AJ	GG-406-XB	GP-303-KP
CZ-899-AG	EQ-092-VQ	FM-023-ND	FS-114-AJ	GG-427-QT	GP-320-KP
DA-289-VQ	EQ-892-VP	FM-035-HN	FS-134-AJ	GG-597-RG	GP-324-KP
DA-540-TB	ES-249-YD	FM-056-HN	FS-140-AJ	GG-882-XC	GP-327-KP
DA-555-TB	ES-299-JT	FM-179-EJ	FS-310-YX	GH-161-RB	GP-606-CB
DA-575-TB	ES-322-JT	FM-188-ND	FS-836-NB	GH-389-DR	GP-634-JQ
DC-902-WM	ES-764-JA	FM-232-ND	FT-183-QJ	GH-432-DR	GP-634-KY
DD-332-JS	EV-171-HY	FM-236-ND	FT-520-QJ	GH-500-DR	GQ-805-WC
DF-161-TQ	EV-433-TQ	FM-350-WB	FT-578-RC	GH-523-RS	GQ-806-WC
DG-420-WF	EV-444-WC	FM-366-NC	FT-628-TG	GH-541-DR	GQ-811-WC
DG-618-SY	EV-451-ZJ	FM-461-NC	FT-722-QJ	GH-661-TW	GR-004-GP
DG-937-WD	EV-452-WD	FM-513-NC	FT-818-QJ	GH-804-SP	GR-013-EA
DH-442-DS	EV-471-ZJ	FM-764-HM	FV-019-TQ	GH-974-RQ	GR-016-GP
DH-492-EZ	EV-486-ZJ	FM-834-HM	FV-020-ZQ	GJ-016-YN	GR-103-GP
DH-585-FA	EV-592-WC	FM-854-NC	FV-136-LL	GJ-089-WC	GR-876-RH
DH-673-DS	EV-670-WC	FM-872-HM	FV-146-LE	GJ-438-FY	
DH-676-DS	EX-160-XE	FM-892-NC	FV-221-LL	GJ-469-TN	
DH-746-DR	EX-273-ZP	FM-897-HM	FV-556-YM	GJ-485-ZX	
DH-829-DR	EY-095-SM	FM-991-HM	FV-974-ZP	GJ-600-EQ	
DH-985-DR	EY-239-JF	FN-068-MA	FV-982-ZP	GJ-623-EQ	
DJ-216-QB	EY-326-PN	FN-114-MX	FV-997-ZP	GK-165-AP	
DK-135-KJ	EY-621-PM	FN-155-MX	FW-032-EY	GK-317-ZF	
DL-061-BV	EY-727-PM	FN-427-NQ	FW-098-SB	GK-613-JS	
DL-114-BV	EY-770-JF	FN-608-AK	FW-265-EX	GK-657-SG	
DL-183-HD	EZ-142-JX	FN-954-DS	FW-365-EX	GK-732-RY	
DL-736-JD	EZ-194-JX	FP-379-ZE	FW-677-BM	GL-066-FJ	
DL-876-GV	FA-212-RX	FP-398-ZE	FW-689-BM	GL-101-NM	
DM-130-BM	FA-651-PK	FP-676-VF	FW-737-EX	GL-109-NM	
DM-288-AK	FB-240-WR	FQ-012-SW	FW-766-AB	GL-118-ES	
DM-539-CN	FB-654-EL	FQ-088-KQ	FW-902-EH	GL-134-DL	
DM-664-CQ	FB-767-FK	FQ-099-NN	FW-911-BP	GL-147-DL	
DM-770-NX	FC-112-VD	FQ-211-JY	FW-947-PX	GL-150-ES	
DN-629-GK	FC-760-VC	FQ-225-RA	FX-060-TY	GL-184-FJ	
DN-914-YL	FD-259-XT	FQ-334-JY	FX-244-PK	GL-228-MW	
DP-093-HP	FE-005-DR	FQ-353-HB	FX-253-PK	GL-267-WC	
DS-055-XW	FE-026-JE	FQ-396-QZ	FY-487-NL	GL-394-GZ	
DS-212-RG	FE-069-WZ	FQ-434-QZ	FY-912-FJ	GL-685-ML	
DS-313-TB	FE-128-XB	FQ-486-QZ	FZ-281-YC	GL-755-ES	
DS-501-XT	FE-138-DQ	FQ-495-QZ	FZ-500-MX	GM-099-AM	
DS-558-RE	FE-162-CY	FQ-559-QZ	GA-111-YQ	GM-176-RT	
DS-711-TB	FE-301-AB	FQ-624-DJ	GA-601-FK	GM-240-AQ	
DS-836-XV	FE-442-WZ	FQ-636-DJ	GA-709-AT	GM-251-AQ	
DS-920-SL	FE-759-DQ	FQ-650-QK	GA-712-SA	GM-333-GG	
DT-949-SL	FE-982-CX	FQ-716-RA	GA-804-CX	GM-335-GG	
DW-049-SG	FF-140-VG	FQ-734-QK	GB-004-AF	GM-346-YB	

Région Hauts de France – BP 50073 – 60304 Senlis Cedex
Tél. : +33 (0)3 44 63 70 00 □ www.sanef.com

Siège social • 30 boulevard Galliéni – 92442 Issy-Les-Moulineaux Cedex
S.A. au capital de 53 090 461,67 euros - RCS Nanterre B 632 050 019